

VI - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre l'association et partenaire débutera 1^{er} mars 2017 et s'achèvera de plein droit quand un des deux parti le souhaitera.

V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable et sans modalité financière, tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

IX LITIGES AVEC TIERS

Les responsabilités du Ralliement et de son représentant, ne sauraient être engagées en tout ou partie, pour les litiges qui surviendraient entre Mme LEBLANC GARCIA Clémentine et toute personne bénéficiant de ladite convention.

Fait à MURET le 25 / 02 / 2017 en deux exemplaires originaux

Signatures des parties engagées précédées de la mention «lu et approuvé»

lu et approuvé



Sylvie LAURET,
Présidente.
lu et approuvé

LE RALLIEMENT
100 Avenue Bernard IV
31600 MURET
Tel : 05 61 56 05 08
SIRET : 381 084 870 000 17